

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 18/11/2020

L'ARS FAIT VALOIR SON DROIT DE REPONSE SUITE A LA PUBLICATION DE LA UNE DU JIR DU 18/11 SUR LES CHIFFRES DE COVID-19

L'ARS s'inscrit en faux contre l'affirmation énoncée en page 1 du Journal de l'île de la Réunion (JIR) daté du 18 novembre 2020, selon laquelle elle se serait « *plantée dans les chiffres* » Covid-19.

L'ARS maintient, en effet, que le taux d'incidence pour la commune de Saint-André, dont elle a fait état précisément le mardi 10 novembre 2020 (à l'occasion de l'envoi des statistiques hebdomadaires à chaque commune), et correspondant à la semaine du samedi 31 octobre au vendredi 6 novembre inclus, était bien de 171 pour 100 000 habitants.

Ce chiffre a donc été repris et commenté par le Docteur CHIEZE lors de ses interventions télévisées pendant les journées du 14 et 15 novembre et celui-ci a pu, à cette occasion, faire état d'un taux réactualisé résultant du week-end précédent (7 et 8 novembre), d'où un taux d'incidence qui faisait dépasser, à ce stade et à cette période précise, le précédent chiffre de 171 pour 100 000 habitants.

C'est sur la base du taux d'incidence de 171 pour 100 000 habitants que le préfet a mis, de son côté, en perspective le recours possible au couvre-feu, dans l'éventualité où, pendant 2 semaines consécutives, une même commune dépasserait le seuil de 150 pour 100 000 habitants.

Dès le mardi 17 novembre (comme chaque semaine, le temps nécessaire à la consolidation des données), l'ARS a communiqué à l'ensemble des communes les nouvelles statistiques, cette fois pour la semaine du samedi 7 au vendredi 13 novembre, lesquelles font état d'un nouveau taux d'incidence pour la commune de Saint-André de 142 pour 100 000 habitants.

A l'occasion de ce droit de réponse, l'ARS précise que le nombre de nouveaux cas hebdomadaires pris en compte pour le calcul des taux d'incidence correspond délibérément au nombre de personnes présentes sur l'île au moment des prélèvements (et non pas la totalité des personnes ayant une adresse à La Réunion et pouvant résider en métropole au moment de la réalisation du test).